



N° 2023 –

Ville de Cerizay - Manifestations -

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné (nom, prénom)

Agissant en qualité

Par l'association

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, catégorie 2

(lieu)

Du (date et heure)

Au

à l'occasion (nom de l'évènement)

Signature

Partie réservée à l'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2 et L2215-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, en ses articles L332-1 et L334-1

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3331-1 et L 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département des deux sèvres.

Vu la demande du 27 juin 2023 reçue le 06 juin 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 **Mr /MME**

Agissant en qualité

est autorisé(e) à vendre des boissons des deux premiers groupes représenté par l'association
du

au

Article 2 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 – Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons aux articles L 3331-1, L3331-1 et 3334-2 du code de la santé publique sont fixées :

- ouverture : 6 heures du matin

- fermeture : 2 heures du matin

Article 4 – La brigade de gendarmerie de Cerizay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Cerizay, Le

Le Maire

Johnny BROSSEAU

* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.